

Sainte-Thérèse, le 6 mars 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant plusieurs lots et adresses civiques
situés sur l'avenue Léo-Lacombe et la Montée du Moulin à Laval
V/réf. : 1172-001

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

160, Montée du Moulin

1. Rapport d'inspection du 7 février 2001, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun
document concernant les autres lots et adresses, permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00973-03

DATE DE RÉDACTION: 01-02-14

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 01-02-07

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Garage S. Dionne
160, Montée du Moulin
Laval, P. Qué. H7N 3Y6**

. PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION

M. Sylvain Dionne, propriétaire,

TÉLÉPHONE:

(450) 663-0103

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 4

. BUT: Vérifier la conformité de la salle de peinture.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Dionne, propriétaire. Le garage est muni d'une salle de peinture de marque 23-24 qui a été installée en 1992. Il y a un ventilateur installé sur le mur du garage afin de faire entrer de l'air lorsque le ventilateur de la salle de peinture est en fonction, car le tirant d'air est très fort. Le système de filtration compte 12 filtres (6 de chaque côté) de 24 pouces X 24 pouces. Les filtres étaient bien installés et sont changés une à deux fois par mois au besoin et sont jetés aux déchets sanitaires. Les résidus de solvant sont entreposés dans un barils de 30 gallons qui était à demi plein lors de l'inspection, il est entreposé sur un plancher de béton sans drain à proximité. M. Dionne n'avait pas les factures d'élimination avec lui au garage. Il me dit qu'il allait les trouver et me les faire parvenir par télécopieur.

À ma demande M. Dionne m'informe qu'il fait des contrats uniquement pour la compagnie 23-24, donc il fait toujours les mêmes couleurs et n'a aucune perte de peinture. Il me dit aussi que le fusil qu'il utilise est un fusil à 23-24 qui est un fusil de dernière technologie dont 70% de l'application va sur le véhicule et 30% dans l'air. Comparativement au fusil conventionnel à succion où environ 30% de l'application va sur le véhicule et 70% dans l'air. De plus il me dit qu'il fait l'équivalent d'environ 2 heures de peinture par semaine ce qui correspond à l'utilisation d'environ 1 litre de peinture par semaine. Généralement il peinture seulement des parties d'automobiles. Il pourrait arrivé qu'il utilise un maximum de 2 litres de peinture par semaine.

M. Dionne était assez dérangé par mon inspection, car selon lui, il est équipé d'une belle salle de peinture d'une marque reconnue et m'informe qu'il y a beaucoup de carrossiers et même des fabricants des produits en bois dans son quartier qui sont loin d'avoir les équipements qu'il a. J'ai dû faire le tour du quartier pour aller photographier la cheminée de la salle de peinture et j'ai effectivement constaté les dires de M. Dionne concernant les carrossiers n'ayant pas les équipements conformes. La cheminée est munie d'un cône d'accélération et n'a pas la hauteur minimale réglementaire de 5 mètres, mais dépasse le toit qui a une hauteur de 17 pieds. M. Dionne me dit qu'elle a 6 à 7 pieds, car juste le cône d'accélération a 5 pieds, selon lui. Il me dit qu'il a eu les permis de la ville pour la construction et me demande pourquoi la compagnie 23-24 n'a pas installé la cheminée à la bonne hauteur dès le départ. M. Dionne m'informe qu'il est débordé de travail et qu'il n'a pas les finances pour faire quelques modifications que ce soit. Il me dit qu'il souhaiterait que les entreprises des alentours aient un minimum d'équipements requis pour l'application de peinture.

Aux Alentours du garage, il y a au Sud un entrepôt, au Nord une compagnie de rénovation, à l'Est, une cour d'entreposage d'une entreprise de sciage, à l'Ouest une voie ferrée et derrière la voie ferrée, un stationnement d'une bâtisse commercial. (voir photos aériennes).

3. CONCLUSION

Cheminée de la salle de peinture ayant une hauteur inférieure à la norme de 5 mètres.

4. RECOMMANDATION

Inspecter les carrossiers et l'entreprise de produits de bois dans le quartier environnant.

Étant donné que ce dossier ne fait pas l'objet d'une plainte, qu'il n'y a pas de résidence privée à proximité, qu'il y a une salle de peinture construite dans les règles de l'art, que la cheminée est munie d'un cône d'accélération et dépasse quand même le toit qui a une hauteur de 17 pieds, que la quantité de peinture utilisée est minimale et que le fusil d'application est de dernière technologie. Je suggère d'accepter l'utilisation des équipements actuels.

Advenant une plainte à l'endroit de la compagnie, envoyer un avis d'infraction pour hauteur de la cheminée non réglementaire.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON *Hélène Frigon* DATE:01-02-15

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON *Alain Rochon* DATE:01-02-29

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord avec toutes les recommandations.
